

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 25 septembre 2014</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 3 octobre 2014</i>
art. 16 Code Municipal :	35	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2014</i>
en exercice :	35	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	34	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI</i> <i>Secrétaire : M. ASTIER</i> <i>Secrétaire auxiliaire : M. DECUQ, Directeur du service finances</i>

OBJET

3

**TARIFICATION
DES GARDERIES
DU MATIN**

Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE (pouvoir à M. BAVOZET jusqu'au rapport n° 6), GILLET, GIORDANO, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI, NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD, ALLÈS, ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CRUZ, GUERRY, CAMINALE, VALENTINO, COSSON, PIOT, TULOUP,

Membres excusés : MM. AKNIN (pouvoir à Mme LOCTIN), MOUSSA (pouvoir à M. BARRELLON), NOUHËN (pouvoir à M. MOMIN), COATIVY.

Mme MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que des accueils périscolaires du matin ont été mis en place à la rentrée scolaire 2006/2007 pour répondre à un besoin exprimé par les familles, eu égard à des contraintes horaires professionnelles.

Organisés tous les jours, ces accueils destinés aux enfants dont les deux parents ou le parent unique travaillent, fonctionnent de 7H30 à 8H20.

La participation est fixée à 1,50 € par jour et par enfant (conseil municipal du 4 juillet 2013).

Il est proposé de minorer la participation financière des familles à 1,00 € par jour et par enfant à compter de l'année scolaire 2014-2015 (soit une diminution de 33%).

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- fixer à 1 € le tarif de la participation à la garderie périscolaire du matin.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (3 voix contre, 6 abstentions),
FIXE à 1 € le tarif de la participation à la garderie périscolaire du matin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI